

SEANCE DU 17 JUIN 2019

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine,
Echevins ;
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, ~~CARDONA~~, HURBAIN
C., CHEVALIS A., DESEVEAUX C., Conseillers
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication.
2. Communication des résultats des élections complètes du conseil communal des enfants du 29 mai 2019
3. Situation de caisse au 31/03/2019 – communication
4. Compte 2018 et rapport de l'exercice 2018 du conseil de l'action sociale de Brunehaut – approbation – décision
5. Marché de travaux - Travaux de construction d'un kiosque dans le parc communal
 - a) cahier spécial des charges, plans, métré et devis estimatif – décision
 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative et des critères d'attribution - décision
6. Fourniture et pose de candélabres et de luminaires à l'espace multisports extérieur de Guignies
 - a) cahier spécial des charges, plans, métré et devis estimatif – décision
 - b) choix du mode de passation du marché et fixation des critères de sélection qualitative et des critères d'attribution - décision
7. Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale du 26/06/2019
 - a) Affiliations/Administrateurs
 - b) Modifications statutaires
 - c) Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
 - d) Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018
 - e) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
 - f) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
 - g) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
 - h) Transfert des compétences de la Commission permanente du secteur 4 au Conseil d'administration
 - i) Création de la S.A. SODEVIMMO
 - j) Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations
 - k) Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
 - l) Désignation d'un réviseur pour 3 ans
 - m) Renouvellement de la composition des organes de gestion
8. Intercommunale IPALLE – Assemblée générale extraordinaire du 17/06/2019
 1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
 2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle

- 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
 3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
 4. Décharge aux Administrateurs
 5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
 6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires
 7. Installation du nouveau Conseil d'Administration
 8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021
 9. Création de la société REPLIC
 10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation
 9. Intercommunale I.P.F.H. – Assemblée générale du 25/06/2019
 - a) Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
 - b) Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation
 - c) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
 - d) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
 - e) Augmentation de capital en Enora
 - f) Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration
 - g) Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans
 - h) Renouvellement de la composition des organes
 10. Intercommunale IDETA – Assemblée générale du 28/06/2019
 - a) Rapport d'activités 2018
 - b) Comptes annuels au 31.12.2018
 - c) Affectation du résultat
 - d) Rapport du Commissaire-Réviseur
 - e) Décharge au commissaire-Réviseur
 - f) Décharge aux Administrateurs
 - g) Augmentation capital Enora
 - h) Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zone de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 »
 - i) Rapport de rémunération
 - j) Rapport du Comité de rémunération
 - k) Démission d'office du Conseil d'administration
 - l) Renouvellement du Conseil d'administration
 - m) Règlements d'Ordres Intérieurs des organes de gestion
 11. Lotissement Bléharies – Dénomination - décision
 12. Enseignement communal – fixation des avantages sociaux– Année scolaire 2019-2020 – décision
 13. Enseignement communal – conseils de participation – Règlement d'ordre intérieur – approbation – décision
 14. Approbation du procès-verbal de la séance du 20.05.2019 – décision
- HUIS CLOS**
15. Ratification(s) des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – décisions
 16. Personnel enseignant – mise à la pension prématurée et définitive d'un membre du personnel enseignant – décision
 17. Enseignement – Prolongation de désignation d'un directeur d'école sans classe à titre temporaire dans un emploi devenu vacant au groupe scolaire Scaldis – Admission au stage du 01/04/2019 – Décision
 18. Convention de mise à disposition d'un agent communal contractuel sur la base de l'article 144 bis de la nouvelle loi communale – décision

1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe l'assemblée :

- a) Qu'un subside de 2.000 € a été obtenu par la création d'une PLP (plan local de propreté)
- b) Qu'un subside de 5.000 € moyennant une participation communale de 50 % a été accordé pour le projet de transition présenté avec 3 associations.
- c) Que l'avenant de l'Agora Space de Guignies a été invalidé.

2. **Le Conseil communal**

Vu notre délibération en date du 23/02/2004 proposant la constitution et la mise en place d'un Conseil Communal des Enfants ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 19/04/2004 relative à l'objet précité ;

Vu les candidatures reçues ;

Vu les instructions du Creccide ;

Vu les élections du mercredi 29 mai 2019 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE des résultats des élections : BARDYN Juliette et DECOTTIGNIES Tom de l'Ecole Communale de Bléharies, GOOSSENS Louis de l'Ecole Communale de Hollain, GERARD Henri et LEFEBVRE Billie de l'Ecole Communale de Lesdain, LORTHIOIR Loane de l'Ecole Communale de Wez, **Conseillers élus** pour cette année 2019-2020,

Restent en place : GLORIEUX Charlotte et CAULIER Lou de l'Ecole Communale de Guignies, VIVIER Matthias de l'Ecole Communale de Laplaigne, DUTRIEUX Clara de l'Ecole Communale de Wez, CAUCHETEUX Aline de l'Ecole Libre Saint-Charles.

Pas de candidats pour les Ecoles Communales de Laplaigne et de Rongy, des Ecoles Libres Sainte-Marie et Saint-Charles et pas de Résident.

ACTE que la prestation de serment aura lieu en septembre.

3. **Le Conseil communal,**

PREND CONNAISSANCE de la situation de caisse au 31/03/2019.

4. **Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale de Brunehaut du 23.05.2019 approuvant le compte 2018 du C.P.A.S. ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver ce compte ;

Attendu qu'il convient d'établir une délibération in extenso du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Marc Houzé, en qualité de président de C.P.A.S., ne prend pas part au vote.

DECIDE d'approuver à l'unanimité

Article 1^{er} : le compte 2018 du C.P.A.S. comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.688.586,25	7.478,40
Non-valeurs et irrécouvrables	=	60,56	0,00
Droits constatés nets	=	2.688.525,69	7.478,40
Engagements	-	2.498.988,68	7.478,40
Résultat budgétaire	=	189.537,01	0,00
Positif :			
Négatif :			
2. Engagements		2.498.988,68	7.478,40
Imputations comptables	-	2.484.340,73	1.428,40
Engagements à reporter	=	14.647,95	6.050,00
3. Droits constatés nets		2.688.525,69	7.478,40
Imputations	-	2.484.340,73	1.428,40

Résultat comptable	=		
Positif :		204.184,96	6.050,00
Négatif :			

5. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 14 mai 2018 de répondre à l'appel à projet « ECOBATIS » lancé par Monsieur le Ministre Carlo Di Antonio ;

Vu l'Arrêté ministériel daté du 22 novembre 2018 annonçant que notre projet de construction d'un kiosque dans le parc communal a été retenu et indiquant que l'ensemble du dossier d'exécution devra être transmis pour le 31 décembre 2019

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'un kiosque dans le parc communal de Bléharies" a été attribué à Agence Intercommunale IDETA srl, Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° BRUNEHAUT 02 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Agence Intercommunale IDETA srl, Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Gros-oeuvre + carrelage + marbrerie, estimé à 27.700,00 € hors TVA ou 33.517,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Charpente + couverture, estimé à 43.100,00 € hors TVA ou 52.151,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 : Ferronnerie, estimé à 10.700,00 € hors TVA ou 12.947,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 : Electricité, estimé à 3.400,00 € hors TVA ou 4.114,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 84.900,00 € hors TVA ou 102.729,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 : Charpente + couverture est subsidiée par SPW - DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, et que cette partie est estimée à 30.170,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 : Gros-oeuvre + carrelage + marbrerie est subsidiée par SPW - DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, et que cette partie est estimée à 19.390,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 4 : Electricité est subsidiée par SPW - DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, et que cette partie est estimée à 2.380,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 : Ferronnerie est subsidiée par SPW - DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur, et que cette partie est estimée à 7.490,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, sous l'article 124/72160 (projet 20190003) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° BRUNEHAUT 02 et le montant estimé du marché "Construction d'un kiosque dans le parc communal de Bléharies", établis par l'auteur de projet, Agence Intercommunale IDETA srl, Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu

au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.900,00 € hors TVA ou 102.729,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO4 - Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, sous l'article 124/72160 (projet 20190003);

Madame Marie-Paule WACQUIER rentre en séance.

6. Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision de la tutelle notifiée le 3 juin 2019, annulant la décision du Conseil Communal prise en sa séance du 25 avril 2019 concernant l'avenant n°2 du dossier aménagement d'un espace multisports, d'une aire de jeux et des abords à Guignies ;

Attendu qu'il est impératif d'installer un éclairage adéquat qui sera repris par Ores afin de sécuriser le site et ses utilisateurs ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-177 relatif au marché "Fourniture et pose de candélabres et de luminaires à l'espace multisport extérieur de Guignies" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.500,00 € hors TVA ou 30.855,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'article 765/72360 (projet 20170025) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juin 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-177 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de candélabres et de luminaires à l'espace multisport extérieur de Guignies", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.500,00 € hors TVA ou 30.855,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, sous l'article 765/72360 (projet 20170025).

7. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 26 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C.,

DECIDE d'approuver à l'unanimité

- le point 1 à l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 à l'ordre du jour, à savoir :
Modifications statutaires
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- les points 3 et 4 à l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 – Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 5 à l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 6 à l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 7 à l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 8 à l'ordre du jour, à savoir :
Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 9 à l'ordre du jour, à savoir :
Création de la S.A. SODEVIMMO
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 11 à l'ordre du jour, à savoir :
Tarification In House : modifications et nouvelles fiches
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 12 à l'ordre du jour, à savoir :
Désignation d'un réviseur pour 3 ans
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 13 à l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement de la composition des organes de gestion
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Le Conseil DECIDE à l'unanimité

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à a volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14.01.2019 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 20.06.2019 au plus tard ;
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

8. Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;
Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
 - 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises)
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
 - 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises)
 - 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021
9. Création de la société REPLIC
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'Intercommunale Ipalle :

<u>Points</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle 1.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale 1.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat	18	0	0
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle 2.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale 2.3. Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) 2.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat	18	0	0
3. Rapport annuel de Rémunération (art 6421 – 1 CDLD)	18	0	0
4. Décharge aux Administrateurs	18	0	0
5. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)	18	0	0

6. Mission d'audit des comptes consolidés. Approbation des honoraires	18	0	0
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration	18	0	0
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021	18	0	0
9. Création de la société REPLIC	18	0	0
10. ROI des organes et fixation des rémunérations : confirmation	18	0	0

Article 2 :

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

9. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
 Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 25 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Augmentation de capital en Enora ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

Le Conseil décide à l'unanimité

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14.01.2019 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 19 juin 2019 ;

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

10. Le Conseil communal,

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignées lors du Conseil Communal du 14/01/2019 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport d'activités 2018
2. Comptes annuels au 31.12.2018
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Augmentation capital Enora
8. Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zone de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etudes et création d'une catégorie de parts « B1 »
9. Rapport de rémunération
10. Rapport du Comité de rémunération
11. Démission d'office du Conseil d'administration
12. Renouvellement du Conseil d'administration
13. Règlements d'Ordres Intérieurs des organes de gestion

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2018, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels consolidés au 31.12.2018, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviser, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Augmentation capital Enora, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modification statutaire – Ouverture du capital de l'Ideta aux personnes morales de droits publics (Centres publics d'action sociale, régies communales autonomes, zones de police, zones de secours, etc.) situées dans le ressort territorial des communes affiliées au Secteur Etude et création d'une catégorie de parts « B1 », par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de rémunération, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de rémunération, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission d'office du Conseil d'administration, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Renouvellement du Conseil d'administration, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'approuver le point n° 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 2 :

Les délégués représentant la Commune de Brunehaut, désignés par le Conseil Communal du 14/01/2019, seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 28 juin 2019, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 :

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

11. Le Conseil communal,

Revu la délibération du Collège communal du 24/04/2019 concernant l'objet sous-rubrique ;

Attendu le courrier sollicitant l'approbation de la dénomination « Clos d'Espain » auprès de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie – Section wallonne- Province du Hainaut, conformément au décret de 1974, modifié en 1986 ;

Vu la réponse de ladite Commission portant un avis favorable pour ce choix de dénomination qui est ancré dans l'histoire de la commune de Bléharies et qui redonne ainsi vie à un toponyme disparu ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

APPROUVE, à l'unanimité,

- La dénomination « Clos d'Espain » pour le nouveau lotissement de Bléharies
- La création du code rue « Clos d'Espain » sera demandée auprès du SPF intérieur- Direction générale Institutions et Population pour être intégrée au sein du Registre national
- Copie de la délibération sera transmise au service urbanisme, service cartographie en vue de son intégration dans le programme ICAR (création, traçage, répartition des lots...)
- La diffusion de l'information sera assurée par l'apposition d'une plaque de rue indicative

12. Le Conseil communal,

Vu le décret relatif aux avantages sociaux du 07 juin 2001, qui précise en son article 4 que les communes qui octroient des avantages sociaux au bénéfice des enfants qui fréquentent les écoles qu'elles organisent, communiquent la liste de ces avantages au Gouvernement et aux Pouvoirs Organisateurs des écoles Libres de la même catégorie, établies sur le territoire de la commune ;

Attendu que les avantages sociaux octroyés aux élèves des écoles communales doivent être communiqués aux Pouvoirs organisateurs des écoles libres et octroyés à leurs élèves dans les mêmes conditions ;

En fonction des mesures qui seront décidées lors de l'élaboration du budget pour l'année civile 2020 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

-Les élèves des écoles libres de Brunehaut pourront bénéficier des avantages sociaux accordés aux enfants fréquentant les écoles communales pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette décision sera communiquée au Gouvernement de la Communauté Française et aux Pouvoirs Organisateurs des Ecoles Libres, conformément au décret cité ci-dessus.

13. Madame Muriel Delcroix demande que son intervention soit actée, conformément à l'article 47 du R.O.I.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter la demande :

« Motivation report du point 13 du conseil communal du 17/06/2019.

Concernant le point sur le ROI des Conseils de participation. Il faut savoir que les trois conseils de participation ont lieu la semaine dernière (11 et 12 juin,) avec comme point à l'ordre du jour, le ROI.

Durant ces réunions, il a bien-sûr eu des demandes de modifications de ce ROI qui n'étaient pas dans les pièces à la consultation des conseillers communaux.

Un mail a été envoyé à la fin de semaine passée (14 juin) pour recevoir la nouvelle mouture du ROI des conseils de participation. Nous n'avons eu aucun retour

Ne sachant pas ce qui est repris dans le document à voter, Nous sollicitons le report ce point.

Il y a manifestement un souci de légalité et de non-respect du Règlement de légalité du délai de consultation des pièces du conseil communal. »

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président explique le timing des réunions (11 et 12/06) que ceux-ci doivent être approuvées pour le 30.06.2019 afin d'assurer le bon fonctionnement. Il donne ensuite lecture complète du procès-verbal qui contient d'ailleurs les amendements votés aux différents conseils de participation.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président procède au vote estimant que chacun a eu connaissance des éléments avant de prendre une décision, largement débattu dans les conseils de participation respectifs où chaque groupe est représenté dans les différentes composantes .

A la suite du refus de vote du groupe IC, Mr Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président réitère sa demande de voter au groupe pour, contre, abstention et précise que rester en séance et refuser de prendre part au vote n'est pas réglementaire au ROI.

Le Conseil communal,

Vu le renouvellement des Conseils de participation des groupes scolaires ;

Vu le règlement d'ordre intérieur proposé et adopté en séances des dits conseils les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu l'article 69§13 du décret du 24 juillet 1997 relatif à la mise en place des conseils de participation et à leur fonctionnement ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

**5 membres du groupe IC, soit DELCROIX M., WACQUIER M.P., URBAIN M., GERARD P.,
LEGRAIN P., refusant de prendre part au vote ;**

Il en résulte par 11 voix pour et 1 voix contre (D.SCHIETSE)°°

le conseil communal Ratifie et adopte

Le règlement d'ordre intérieur des conseils de participation des groupes scolaires établi comme suit :

Chapitre I : institution

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par Conseil, le Conseil de participation prévu à l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les mesures prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Article 2 :

Le Conseil a son siège administratif à l'Administration communale , 11 rue Wibault Bouchart à 7620 Bléharies (Brunehaut).

Chapitre II : Fonctionnement

Article 3 :

Le Conseil se réunira au moins 4 fois par année civile (décret du 13/09/2018). Il doit être convoqué à l'initiative du Président ou à la requête d'au moins la moitié de ses membres adressée au Président.

Article 4 :

Les membres de droit, les membres élus et les membres représentant l'environnement social, culturel et économique siègent avec voix délibérative. Les membres cooptés siègent avec voix consultative. Chaque membre peut se faire remplacer par un suppléant désigné ou élu selon les mêmes modalités que le membre effectif.

Article 5 :

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres qui le composent et qui ont voix délibérative sont présents et pour autant que chacune des catégories prévues à l'article 69 §2 soit représentée.

Article 6 :

Le conseil émet des avis. Ceux-ci tendent à recueillir l'unanimité. A défaut de consensus, ils seront émis à la majorité des 2/3 des membres présents pour autant qu'il y ait majorité au sein de la délégation du PO et majorité au sein des groupes 2 et 3 (parents et enseignants). Des notes de minorité peuvent être déposées. Les avis font chacun l'objet d'une notification et sont conservés au siège du conseil.

Chapitre III : De la Présidence et du secrétariat

Article 7 :

Le Président convoque les réunions du Conseil. Il fixe la date, le lieu des réunions et en arrête l'ordre du jour. Un point supplémentaire peut être ajouté à l'ordre du jour en séance, moyennant respect des procédures décrites à l'article 6. Le Président vérifie si les conditions fixées pour délibérer valablement sont réunies. Il veille à la transmission des avis et des propositions du Conseil aux organes compétents du PO et/ou au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 8 :

Le Conseil peut désigner parmi les membres de droit du PO un Vice-Président qui remplace le Président au cas où ce dernier est empêché.

Article 9 :

Le Po coopte un secrétaire (éventuellement parmi les fonctionnaires communaux). Celui-ci a voix consultative.

Article 10 :

Sous la responsabilité du Président, le secrétaire veille à l'envoi des convocations comportant l'ordre du jour ainsi que la documentation relative aux matières qui y figurent.

Le secrétaire établit les procès-verbaux de synthèse des réunions. Ceux-ci, après approbation par le Conseil, sont signés par le Président et le secrétaire.

Chapitre IV : De la correspondance et des archives

Article 11 :

Toute la correspondance relative au Conseil doit être adressée au Président. Les archives du conseil sont conservées au siège.

Article 12 :

Le présent règlement d'ordre intérieur approuvé par le PO en application de l'article 69 §13 du décret du 24/07/1997 est déposé au secrétariat de la Commission.

Chapitre V : Entrée en vigueur

Article 13 :

Le présent règlement est soumis à l'avis du Conseil communal. Il entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

14. Le Conseil communal,

APPROUVE par 10 VOIX POUR, 6 CONTRE (DELCROIX M., SCHIETSE D., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P), 2 ABSTENTIONS (DETOURNAY D., CHEVALIS A.) le procès-verbal de la séance du conseil communal du 20 mai 2019.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent ensuite les questions orales :

- a) Mr Francois Schietse tient à informer le conseil communal : « je me désolidarise avec l'utilisation du logo « Brunehaut commune du bien être « évoqué à la précédente séance ». Il souhaite que l'on trouve un endroit où ériger une stèle qui remémore la douane ou que cette installation fasse l'objet d'un projet participatif.
- b) Mme Marie-Paule Wacquier fait part de son inquiétude car elle a constaté que le coq sur l'église de Jollain penche
- c) Mme Muriel Delcroix souhaite savoir si le cours de natation va reprendre en septembre.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) Mr Wacquier : « D'accord avec toi, c'est une erreur mais il ne s'agit pas du logo officiel »
- b) On va solliciter une demande à la ZSWAPI
- c) Les cours ne seront pas organisés en septembre car il n'y a pas d'appui dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, fait évacuer la salle et prononce le huis clos.